

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

Année Scolaire 2023 / 2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Identité de l'enfant

NOM	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	CLASSE (A la rentrée)
		F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		

REPRESENTANTS LEGAUX

Représentant 1

Mme

M.

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

Titulaire de l'autorité parentale : OUI NON

Téléphone Domicile.....

Portable

Professionnel

Adresse mail

Représentant 2

Mme

M.

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

Titulaire de l'autorité parentale : OUI NON

Téléphone Domicile.....

Portable

Professionnel

Adresse mail

Jugement règlementant la garde des enfants : OUI NON

Si oui, fournir le(s) jugement(s). Pour les gardes alternées, fournir le planning de garde

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

Année Scolaire 2023 / 2024

Autres contacts en cas d'urgence

NOM et PRÉNOM	Lien avec l'enfant	Téléphones <i>(Fixe et portable)</i>

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

NOM et PRÉNOM	Lien avec l'enfant	Téléphones <i>(Fixe et portable)</i>

Intervention médicale et chirurgicale

Je soussigné(e) autorise la commune de Bousse à confier mon enfant aux services de premier secours pour procéder à toute intervention médicale et chirurgicale en cas d'urgence.

Attestations

Je soussigné(e) responsable légale de l'enfant
.....

- Déclare exacts tous les renseignements portés sur ce dossier et m'engage à les réactualiser si nécessaire ;
- Atteste sur l'honneur que ma compagnie d'assurance couvre l'ensemble de l'activité passée au restaurant scolaire et/ou à la garderie.
- Décharge le service de restauration scolaire et/ou de garderie en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures et des lieux où se déroule la restauration scolaire et /ou la garderie.
- Ai bien compris et accepte le refus qui sera signifié de ne pas laisser partir mon enfant avec une personne non inscrite dans les personnes autorisées.

Date

Signature

Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la Commune de Bousse, sont enregistrées dans un fichier et destinées à être traitées dans le but de l'inscription à la cantine et à la garderie. Ces données recueillies sont nécessaires pour permettre la bonne gestion du service concerné. Elles ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers.

Ces données seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : 2 place Saint Aubin 72270 Bousse et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

Année Scolaire 2023 / 2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

ARTICLE 1. REGLES GENERALES

1. Accès à la cantine :

La cantine scolaire municipale est située Allée de l'ancien Théâtre. Les enfants font le trajet école/cantine et cantine/école accompagnés d'une ATSEM et du personnel de restauration. Elle est ouverte aux élèves, aux enseignants et au personnel communal.

2. Inscriptions :

L'accès à la cantine scolaire est conditionné par une inscription préalable.

3. Les horaires et les jours :

Les horaires journaliers d'ouverture de la cantine municipale sont fixés comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 12h00 à 13h15

4. Les menus :

Les préparations culinaires seront élaborées par un prestataire (Restoria)
Autant que possible, les menus seront portés à la connaissance des parents d'élèves au moins une semaine avant, par voie d'affichage, à l'école ainsi que sur le site internet de la commune (*dès que celui-ci sera opérationnel*).

A NOTER : Les enfants nécessitant un PAI projet d'accueil individualisé (régime, allergie constatée médicalement) devront se faire connaître auprès de la Mairie qui relayera l'information à la cantine.

5. Suggestions :

Toutes suggestions, interrogations, réclamations devront être transmises par mail au secrétariat de la mairie (mairie.bousse@wanadoo.fr) qui transmettra à la commission cantine.
Les parents ne doivent pas contacter directement le personnel de restauration.

ARTICLE 2. LES REGLES FINANCIERES

Le coût du service « cantine » est fixé par la Mairie sur délibération du Conseil Municipal.

1. Tarifs et facturation :

Pour l'année scolaire 2023-2024, il a été fixé comme suit :

- Enfants déjeunant REGULIEREMENT : 3.90 €/repas
- Adultes 6.00 €/repas

2. Règlement des factures :

Le règlement des factures se fera mensuellement, de préférence par virement ou prélèvement bancaire.
Pour les prélèvements, le mandat SEPA cantine (annexe 1) devra être rempli et un RIB fourni.
Les autres moyens de règlement possible sont le chèque à l'ordre du Trésor Public ou les espèces à la SGC de Sablé sur Sarthe. Aucun règlement ne pourra être effectué en mairie.

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

3. Absences et facturation :

Toute absence fortuite, non justifiée, sera FACTUREE et DUE.

Toute absence programmée devra être signalée OBLIGATOIREMENT par mail à la mairie (mairie.bousse@wanadoo.fr) au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Concernant l'absence pour maladie, elle devra impérativement être signalée à la mairie par mail (mairie.bousse@wanadoo.fr). L'école ne fait aucun relais d'information.

4. Repas exceptionnels :

Des repas exceptionnels sont servis au cours de l'année : Noël, Semaine du Goût, Repas à Thème, Pique-Nique... Aucune remise ni surcoût de tarif ne sont appliqués pour ces repas.

ARTICLE 3. COMPORTEMENT, DISCIPLINE, SANCTIONS

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classe du matin et celles de l'après-midi. Il contribue à l'apprentissage des rapports entre camarades, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. L'enfant devra se munir chaque jour de sa serviette de table.

L'enfant veillera donc à :

- respecter ses camarades et le personnel de service
- respecter la nourriture qui lui est servie
- goûter les aliments proposés dans un souci de l'éducation au goût.

Tout manquement grave à la discipline, mauvais comportement, incorrection envers les camarades ou envers le personnel de service donnera lieu à un AVERTISSEMENT qui sera consigné dans le cahier de liaison de l'enfant.

La Mairie informera les parents de l'incident.

En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive pourrait être envisagée.

✂ -----

COUPON REGLEMENT INTERIEUR – CANTINE SCOLAIRE

Nom et Prénom du responsable légal 1.....

Nom et Prénom du responsable légal 2 :.....

Nom et Prénom des enfants concernés :.....

Certifie/certifions avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de la cantine scolaire

A Bousse, le

Signature des représentants légaux

Signature de l'enfant

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Bousse qui assure l'organisation des activités et en assume l'entière responsabilité.

L'accueil périscolaire reçoit avec inscription (avant et après le temps d'école) tous les enfants scolarisés à l'école de Bousse.

Article 1 : HORAIRES ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi

Matin :	07h15 – 08h20	1.30 €
Soir :	16h00 – 18h15	2.10 €

Mercredi

Matin :	07h15 – 08h20	1.30 €
---------	---------------	--------

Article 2 : INSCRIPTIONS ET TARIFICATIONS

Il est indispensable que l'équipe d'encadrement, pour l'accueil périscolaire, connaisse le nom et le nombre d'enfants accueillis dans l'école. Nous ne pouvons garantir la prise en charge de ces enfants si ces derniers ne sont pas préalablement inscrits. IL s'agit là de faciliter le fonctionnement de notre équipe **et principalement d'assurer la sécurité de vos enfants.**

L'inscription « occasionnelle » est **obligatoire** auprès du personnel encadrant.

La fiche d'inscription, quant à elle sera à rendre **avant le 15 Septembre 2023**. Si cette inscription n'est pas faite, l'accueil des enfants ne sera pas assuré.

Article 4 : PAIEMENT DE LA GARDERIE

Le règlement des factures se fera mensuellement, de préférence par virement ou prélèvement bancaire.

Pour les prélèvements, le mandat SEPA cantine/garderie (annexe 1) devra être rempli et un RIB fourni.

Les autres moyens de règlement possible sont le chèque à l'ordre du Trésor Public ou les espèces à la SGC de Sablé sur Sarthe. Aucun règlement ne pourra être effectué en mairie.

COMMUNE DE BOUSSE

Mairie 2 Place Saint Aubin - 72270 BOUSSE

02 43 45 71 74

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Type de contrat : RESTORATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2023/2024

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Bousse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Bousse.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR.....

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER
Nom, Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : Commune de Bousse
Adresse : 2 Place Saint Aubin
Code Postal : 72270
Ville : BOUSSE
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type de paiement :	Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/>
	Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (Si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Bousse. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la Commune de Bousse.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont fournies sur la base de votre consentement et sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son débiteur. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données sont destinées uniquement aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la Bousse) à 2 Place Saint Aubin 72270 BOUSSE et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »